

COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

**Budget principal de la commune
Budgets annexes de l'assainissement,
du port, des parcs de stationnement,
du tourisme, communication,
événementiel et protocole et du
cimetière**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

2. Les dépenses de fonctionnement

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.1.2 Les charges de personnel

2.2 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 La sécurisation de la dette

3.2 L'emprunt pour la durée du mandat

3.3 L'évolution de l'encours de dette

3.4 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.2.1 La mise en place des autorisations de programmes et des crédits de paiement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



BUDGETS ANNEXES

- 1. Le budget annexe de l'assainissement**
- 2. Le budget annexe du port**
- 3. Le budget annexe des parcs de stationnement**
- 4. Le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole**
- 5. Le budget annexe du cimetière**

LES BUDGETS CONSOLIDES

1. Les recettes de fonctionnement

- 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

2. Les dépenses de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3. L'endettement de la commune

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Les dépenses d'équipement

PROSPECTIVE 2022-2026

1. Les éléments de prospective
2. Les perspectives de la capacité de désendettement
3. L'extinction de la dette consolidée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise :
 - Le ROB présente les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.
 - Il doit présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées au niveau de la programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
 - Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Il donne les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.
- La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.
- Enfin :
 - Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Commune.
 - Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais, obligatoirement, faire l'objet d'une délibération spécifique.
 - Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Eléments de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 24 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales.

Le produit intérieur brut (PIB), qui a atteint 5,9 % en 2021, devrait s'infléchir et s'établir à 4,5% en 2022. Le Fonds Monétaire International (FMI) a prévenu en décembre 2021, qu'il abaisserait ses prévisions de croissance, initialement établies à 4,9 %. En effet, au risque épidémique s'ajoutent la hausse de l'inflation, la montée des tensions géopolitiques et les difficultés d'approvisionnement.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation a atteint un pic vers la fin de 2021 mais devrait décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations a ralenti quelque peu en fin d'année, mais au total environ 600 000 créations nettes d'emplois salariés se sont succédé aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Les créations d'emplois ont augmenté de 1,5 %, alors que l'activité est seulement d'un point supérieure à celle de la période d'avant-crise. (source INSEE février 2022).
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Il est possible de confirmer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 %

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2 484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives :

L'INSEE prévoit une accélération de l'activité économique en France sur l'ensemble de l'année 2022 de 6,25 %, après une récession de 8 % en 2020. Le taux de chômage devrait tomber à 7,6 % à la fin de l'année, le plus bas niveau depuis 2008.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2022 (LF pour 2022)

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, la LF pour 2022 prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

4. La LF pour 2022 propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le Comité des Finances Locales et les départements.

Prolongation de la compensation des pertes tarifaires subies par les services publics administratifs (SPA)

L'éligibilité à ce dispositif se mesure par une épargne brute 2021 qui doit être au moins inférieure à 6,5 % par rapport à l'épargne brute de 2019 et une perte réelle des recettes tarifaires et des redevances par comparaison avec 2019.

Prolongation de la compensation des pertes tarifaires subies par les services publics industriels et commerciaux (SPIC) à 50 %

L'éligibilité à ce dispositif se mesure par une épargne brute 2021 inférieure à l'épargne brute de 2019 et la dotation est versée si la différence est d'au moins 1 000 € et ne peut excéder 1,8 M€.

Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Rappel LFI 2020 – Suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux Communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
Bases des communes				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Gel	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	0,2 % (Évol. IPRC hors inflation (1))	Droit commun (Évol. IPRC hors inflation (1))
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2 % THRS	Droit commun (pour THRS/THLV) (Évol. IPRC hors inflation (1))
Taux des communes				
TFPB	Variation possible	Variation possible*	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



L'entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

Rappel Art. 251 LFI 2021

Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

entrée en vigueur au 1^{er} janvier
pour les CL en régime de versement **année n+1**
(= ayant participé au plan de relance et au dispositif de
versement accéléré du FCTVA)



repoussée repoussée **entrée en vigueur**
au 1^{er} janvier
pour les CL en régime de versement **année n**
(= communes nouvelles et certains EPCI)

Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021

Un arrêté du 30 décembre 2020 est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042840623>)

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, la LF pour 2022 intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement simplifie en outre le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul sont précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022
Affichage : 28/02/2022



Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

La LF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : la LF pour 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 Md€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

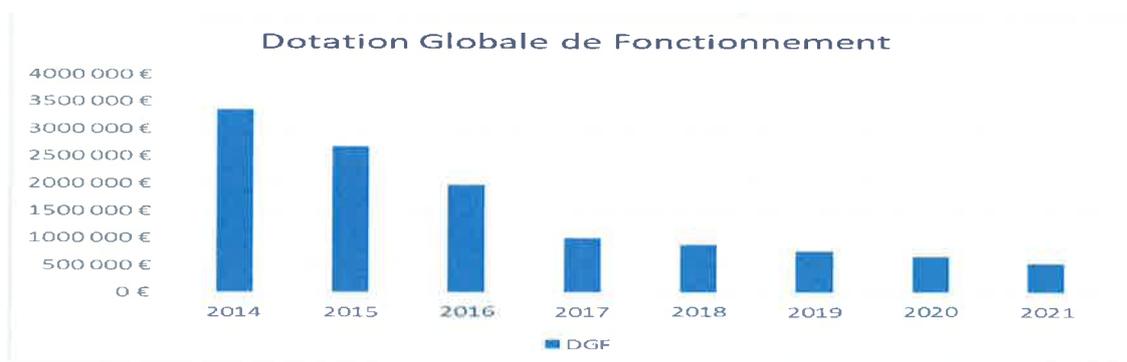
Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



Eléments de contexte local impactant les finances de la commune depuis 2014

- Outre la mise en œuvre des dispositions précitées et des incertitudes financières liées à la crise sanitaire, le budget principal de la commune pâtit, depuis plusieurs exercices, d'autres facteurs exogènes qui affaiblissent ses marges de manœuvre :
 - ⇒ Entre 2014 (3 359 127 €) et 2021 (530 150 €), la DGF a fortement et continuellement diminué.
La baisse cumulée s'élève à 2 828 977 €, soit - 84,22 %.
Une nouvelle baisse sera très certainement appliquée en 2022 pour la commune même si l'enveloppe d'ensemble demeure stable.



⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités de gestion des cinémas et des salles communales et d'exploitation des parcs de stationnement sont, chacune, retracées sur un budget annexe, ce qui prive le budget principal d'une recette nette annuelle moyenne de 700 000 € correspondant au suréquilibre moyen annuel de l'activité des parkings.
De plus, à compter des résultats 2018, les services fiscaux imposent l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (IS) de la subvention d'équilibre (530 000€/an) versée par le budget principal au budget annexe des cinémas/salles.

⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez perçoit le produit des impôts des entreprises à la place de ses communes membres. Une attribution de compensation (AC) est depuis versée par l'EPCI à chaque commune. Pour rappel, cette AC a été basée pour chaque collectivité sur les recettes de leur fiscalité encaissée en 2016 et sert de « socle » pour calculer toute nouvelle AC liée à des nouveaux transferts de compétences qui s'accompagneraient de transferts de charges. Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent tout pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt.

⇒ Les mesures sécuritaires mises en œuvre par la Commune (surveillance des divers sites, organisation de fan zones, installation et maintenance du matériel de sécurité, implantation de nouvelles caméras de vidéo-protection...) représentent en moyenne, depuis l'exercice 2016, une somme annuelle d'environ 300.000 € qui pèse essentiellement sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune. Le coût de ces dispositifs a exceptionnellement diminué en 2020 et en 2021 en raison de l'annulation ou la réduction de certaines manifestations due à la crise sanitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



⇒ La crise sanitaire de la Covid-19, toujours présente sur le territoire national et international en 2022, a impacté Saint-Tropez, au niveau, notamment, de ses recettes domaniales (droits de voirie et de place, droits d'entrée et vente d'articles dans les boutiques des musées, redevances de stationnement...).

⇒ Une dotation de l'Etat pour compenser les pertes fiscales et domaniales des collectivités a été votée (article 21 de la LFR n° 3 de 2020) puis un décret d'application beaucoup plus restrictif a été publié :

En décembre 2020, un acompte de 193 196 € a été versé par l'Etat à la commune dans le cadre de l'article susvisé. Cet acompte devait correspondre à 50 % de la dotation à recevoir.

La commune a estimé ces pertes à environ 600 000 € (estimation réalisée au vu des éléments de calcul du décret d'application).

Cependant, en mars 2021, l'Etat a revu à la baisse son estimation en fixant la dotation à la somme de 42 563 €.

Le trop-perçu par la commune, soit la somme de 150 633 €, a été repris par l'Etat sur les centimes du mois d'août 2021.

En 2021, la commune a perçu un montant de 12 769 € et reste dans l'attente du détail des calculs effectués par les services des finances publiques pour 2020 et 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

En préambule, il convient de rappeler que la comparaison, entre les exercices 2019 à 2022, des graphiques des dépenses et recettes présentées ci-après est rendue difficile en raison de l'impact des mesures sanitaires sur les exercices 2020 et 2021, (fermeture des services administratifs et sites municipaux ouverts au public pendant plusieurs semaines en 2020, fermeture des sites municipaux sur les premiers mois de 2021...).

De plus, sur l'exercice 2021, pèse le paiement de l'indemnité de 6 511 554,21 € du contentieux « jardin P. Signac ».

Enfin, la structure du budget principal de la commune connaît quelques évolutions notables en 2022 qui rendent le rapprochement de certaines natures de recettes et de dépenses avec les réalisés des exercices antérieurs inopérant :

* la reprise définitive au 1^{er} janvier 2022 de la gestion du cinéma sur le budget principal et de l'activité de ramassage scolaire/périscolaire et de transports collectifs gratuits des administrés à des occasions diverses modifient les charges et produits d'exploitation de ce budget.

* le maintien sur le budget général, jusqu'au vote du BP 2022 du nouveau budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole, des services communication, protocole et festivités et l'intégration des missions de l'office du tourisme pour le premier trimestre 2022 font varier substantiellement plusieurs postes budgétaires de dépenses et de recettes.

Il convient de souligner que les données chiffrées sont celles des comptes administratifs pour les exercices 2019 à 2021 alors qu'il s'agit de prévisions budgétaires pour l'exercice 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

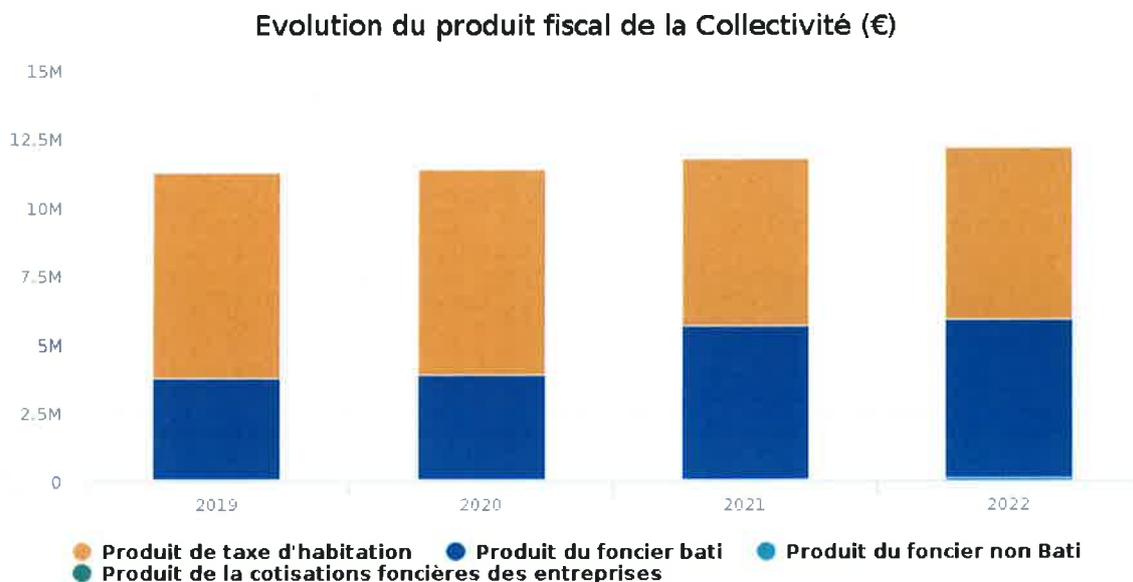
Affichage : 28/02/2022



1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 12 180 000 € soit une évolution de 2,47 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	11 461 402 €	11 572 978 €	11 886 964 €	12 180 000 €	2,47 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
(1) Reversement EPCI	2 918 686 €	2 910 816 €	2 826 730 €	2 747 600 €	-2,8 %
(2) Autres ressources fiscales	9 160 702 €	8 049 530 €	10 494 748 €	6 953 000 €	-33,75 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	23 540 790 €	22 533 324 €	25 208 442 €	21 880 600 €	-13,2 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>48,69 %</i>	<i>51,36 %</i>	<i>47,15 %</i>	<i>55,67 %</i>	-

- (1) L'attribution de compensation (AC) 2022, soit la somme de 2 747 600 €, diminue en raison du transfert en année pleine de la compétence « mobilité-navette interurbaine » à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez (CCGST) au 1^{er} janvier 2022. Pour rappel, cette compétence est effective depuis le 1^{er} juillet 2021 mais la CCGST avait subdélégué, pour le 2^e semestre 2021, à la Commune l'activité de navette urbaine.

En année pleine, le montant à déduire de l'AC de la commune a été estimé par l'EPCI à 163 172,07 €.

- (2) En 2021, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à 7 191 543,08 €, (5 036 364,38 € en 2019 et 4 923 240,01 € en 2020).

Par prudence, l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2022 s'établit à 4 000 000 €.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le produit de la taxe de séjour est encaissée sur le nouveau budget annexe tourisme, communication, événementiel et protocole.

L'enveloppe de crédits inscrite au BP 2022 de ce budget s'établit à la somme de 700 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 cet indicateur est évalué à 1,02 ; La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés qui se situe dans la moyenne nationale.

A Saint-Tropez, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part du département incluse), s'établit à 28,29 %.

Au plan départemental, le taux moyen des communes, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (part du département incluse), se situe à 39,03 % et à 37,11 % au niveau national, (données de l'état 1259 COM de 2021).

A Saint-Tropez, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'établit à 41,96 %.

Au plan départemental, le taux moyen des communes, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, se situe à 70,97 % et à 49,79 % au niveau national, (données de l'état 1259 COM de 2021).

S'agissant de la taxe d'habitation, le taux gelé de 2019 s'établit à 20,08 % à Saint-Tropez, (il ne concerne plus qu'un tiers des redevables pour leur habitation principale et la totalité des résidents secondaires).

Ce taux se situe à 13,72 % au plan départemental et 26,40 % au plan national.

Le taux de la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) (et fraction de l'ex-taxe professionnelle) de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez (CCGST) a été fixé à 26,03 % contre 26,45 % en moyenne nationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	28 734 781 €	29 574 240 €	29 633 388 €	30 640 923 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	30 394 783 €	31 428 206 €	3,4 %
Taux FB – commune	12,8 %	12,8 %	12,8 %	12,8 %	0 %
Taux FB – département	-	-	15,49 %	15,49 %	0 %
Coef correcteur	-	-	0,659569	0,659569	-
Produit FB	3 678 052 €	3 785 503 €	5 607 145 €	5 797 788 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	195 888 €	196 918 €	197 312 €	204 021 €	3,4 %
Taux FNB	41,96 %	41,96 %	41,96 %	41,96 %	0 %
Produit FNB	82 195 €	82 627 €	82 792 €	85 607 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	37 568 291 €	37 620 793 €	30 330 687 €	31 361 930 €	3,4 %
Taux TH	20,08 %	20,08 %	20,08 %	20,08 %	0 %
Produit TH	7 543 713 €	7 554 255 €	6 090 402 €	6 297 476 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	7 543 713 €	7 554 255 €	6 090 402 €	6 297 476 €	3,4 %
Produit TFB	3 678 052 €	3 785 503 €	5 607 145 €	5 797 788 €	3,4 %
Produit TFNB	82 195 €	82 627 €	82 792 €	82 792 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	157 442 €	150 593 €	106 625 €	-871 €	-100,82 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	11 461 402 €	11 572 978 €	11 886 964 €	12 180 000 €	2,47 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par un motif d'urgence. Ils ne sont pas imposables et ne sont pas compris dans les rôles généraux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



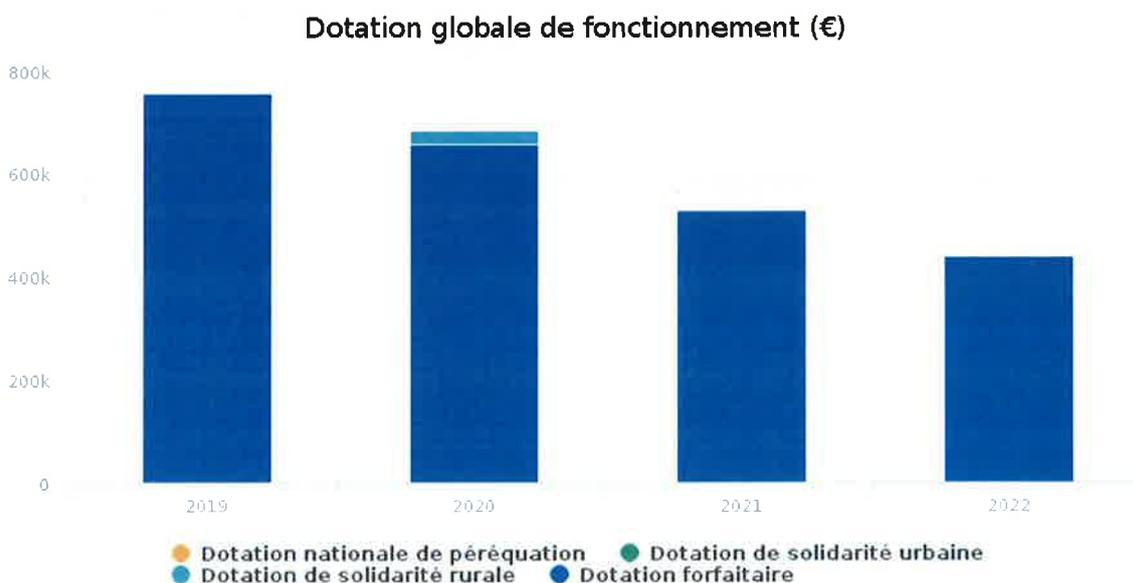
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 440 000 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	759 334 €	658 849 €	530 150 €	440 000 €	-17 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	28 471 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	759 334 €	687 320 €	530 150 €	440 000 €	-17 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) prend à sa charge le FPIC pour l'ensemble de ses communes membres.

Le montant du FPIC 2021 correspondant à la commune de Saint-Tropez s'est élevé à 527 239 € en 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

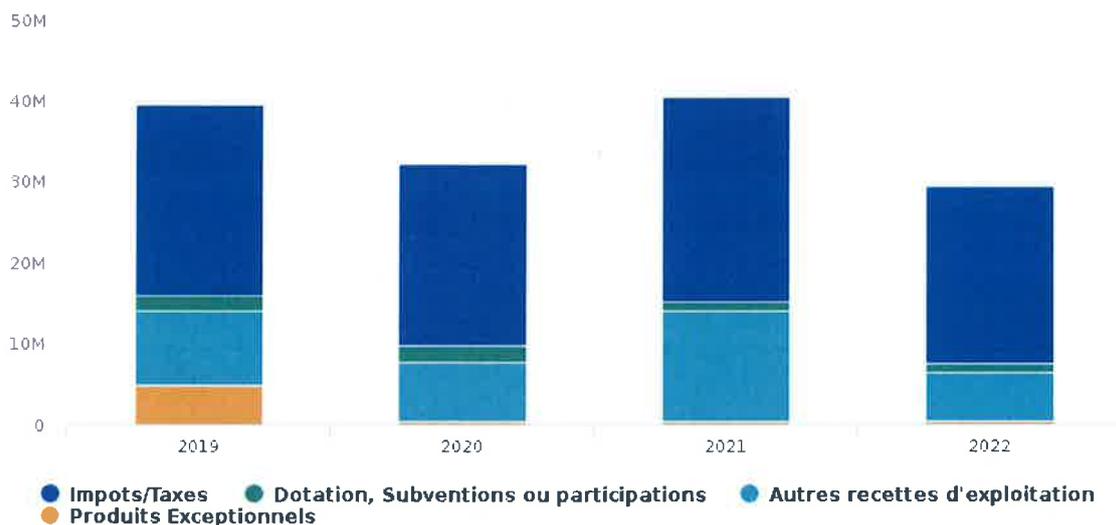
Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %	2019-2022 %
(1) Impôts / taxes	23 540 790 €	22 533 324 €	25 208 442 €	21 880 600 €	-13,2 %	-7,05 %
(2) Dotations, Subventions ou participations	1 885 997 €	1 979 357 €	1 218 426 €	1 111 000 €	-8,82 %	-41,09 %
(3) Autres Recettes d'exploitation	9 216 563 €	7 340 408 €	13 763 736 €	6 035 400 €	-56,07 %	-34,51 %
(4) Produits Exceptionnels	4 883 604 €	363 656 €	360 066 €	383 850 €	6,61 %	-92,14 %
Total Recettes de fonctionnement	39 526 954 €	32 216 745 €	40 550 670 €	29 410 850 €	-27,47 %	-25,59 %
Évolution en %	11,42 %	-18,49 %	25,87 %	-27,47 %		

(1) - En 2021, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à 7 191 543 €, (5 036 364,38 € en 2019 et 4 923 240,01 € en 2020).

Par prudence, l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2022 s'établit à 4 000 000 €.

- A compter du 1^{er} janvier 2022, le produit de la taxe de séjour est encaissée sur le nouveau budget annexe tourisme, communication, événementiel et protocole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



(2) - Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est élevé à 759 334 € en 2019, 658 849 € en 2020 et 530 150 € en 2021. Le montant prévu pour 2022 s'établit à 440 000 €.

- Les participations des autres organismes, dont majoritairement celle de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour les prestations du pôle enfance (multi-accueil, centre aéré, garderie périscolaire, contrat enfance) varient d'un exercice à l'autre en fonction des soldes de ces participations qui sont reçus, soit sur l'année concernée soit reportée sur l'année suivante.

En 2019, les recettes totales se sont élevées à la somme de 798 203,55 €, en 2020, elles ont atteint le montant de 795 863,99 €, en 2021, elles s'établissaient à 575 724,81 € en 2021 et ont été estimées prudemment à 588 500 € pour 2022.

- La compensation par l'Etat des exonérations au titre de la taxe d'habitation qui s'établissait à 170 313 € en 2019 et 172 032 € en 2020 disparaît à compter de 2021 en raison de la réforme sur la taxe d'habitation.

- Enfin, en 2020, l'Etat avait versé 193 196 € à la commune au titre de la dotation pour compensation de la perte des recettes fiscales et domaniales subie par la crise économique-sanitaire de la Covid-19.

Pour rappel, la dotation a été ramenée à 42 563 € et le trop perçu (150 633 €) a été retenu sur le versement des douzièmes (centimes) des impôts locaux du mois d'août 2021.

En 2022, la ville a encaissé la somme de 12 769 € au titre de cette dotation.

(3) Les autres recettes d'exploitation présentées supra se composent des chapitres 70 « produits des services et du domaine », 75 « autres produits de gestion courantes » et 78 « reprises sur provisions ».

- En 2019, le chapitre 70 s'établissait à 6 171 276,05 € de recettes réalisées contre 4 992 800 € de prévues en 2022. Les principaux écarts se situent sur les postes suivants :

- L'occupation du domaine public pour diverses manifestations (251 375 € en 2019) est à compter de 2022 encaissée sur le nouveau budget annexe du tourisme.

- Par prudence, les redevances horodateurs (918 093 € en 2019 et 756 117,56 € en 2021) ne sont prévues qu'à hauteur de 800 000 € en 2022 et le forfait post-stationnement (189 426,26 € en 2019 et 192 200,21 € en 2021) qu'à hauteur de 100 000 €.

- Les redevances à caractère culturel (905 573,25 € en 2019 et 551 164,65 € en 2021) ont été inscrites au BP 2022 pour un montant de 640 000 €.

- Les redevances à caractère sportif, de loisir et social (cantines, multi-accueil, centre aéré...) ont été également estimées prudemment par rapport à 2019.

- En 2019, le chapitre 75 a enregistré 800 000 € de recettes issues du prélèvement d'une partie de l'excédent 2018 du budget annexe du port ; En 2020, 1 200 000 € de produits proviennent également du virement d'une partie des excédents 2019 des budgets annexes du port (600 000 €) et des parcs de stationnement (600 000 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



- A compter de 2022, les redevances d'utilisation de la marque émergent sur le nouveau budget annexe du tourisme (324 575,43 € encaissés en 2019, 296 946,92 € en 2020 et 144 083,77 € en 2021).
 - Le revenu des loyers est en nette diminution entre 2019 (1 720 717,93 €) et le prévisionnel 2022 (889 600 € en raison notamment de la disparition de la recette (276 496,48 € en 2019) des locations des magasins, hangars... des chantiers navals (nouvelles AOT portuaires encaissées sur le budget annexe du port à compter de 2022) et de celle de la location de l'hôtel des Finances (286 010 € en 2019).
En 2019, une somme de 80 500 € a été encaissée pour des locations de l'espace extérieur de la Citadelle,
 - En 2021, le chapitre 78 a été crédité de 6 451 000 € correspondant à la reprise de 100 000 € pour le paiement de l'indemnité à la SAGEM de 97 450 €, à la reprise de 6 310 000 € pour le paiement de l'indemnité à Mme Duppe de 6 511 554,21 € et à la reprise de 41 000 € pour des titres impayés et le mandatement de 40 917,78 € de créances éteintes.
- (4) En 2019, la vente du bâtiment de la place des Lices à la Caisse d'Epargne s'est élevée à 4 620 000 € et a été titrée en produits des cessions d'immobilisations (chapitre 77).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



2. Les dépenses de fonctionnement

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales, correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % de 2018 à 2020, puis 1,3 % à compter de 2021, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Collectivité	2018	2019	2020	2021	2022
DRF	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées :

- à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (évolution de l'encours de dette).
- À l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans, dès 2018, pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).

EVOLUTION ENCADREE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF) RETRAITEES DE LA COMMUNE

Préconisations de l'Etat	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des DRF préconisée	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
DRF Saint-Tropez	100,89	100,28	88,94	93,37	103,94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

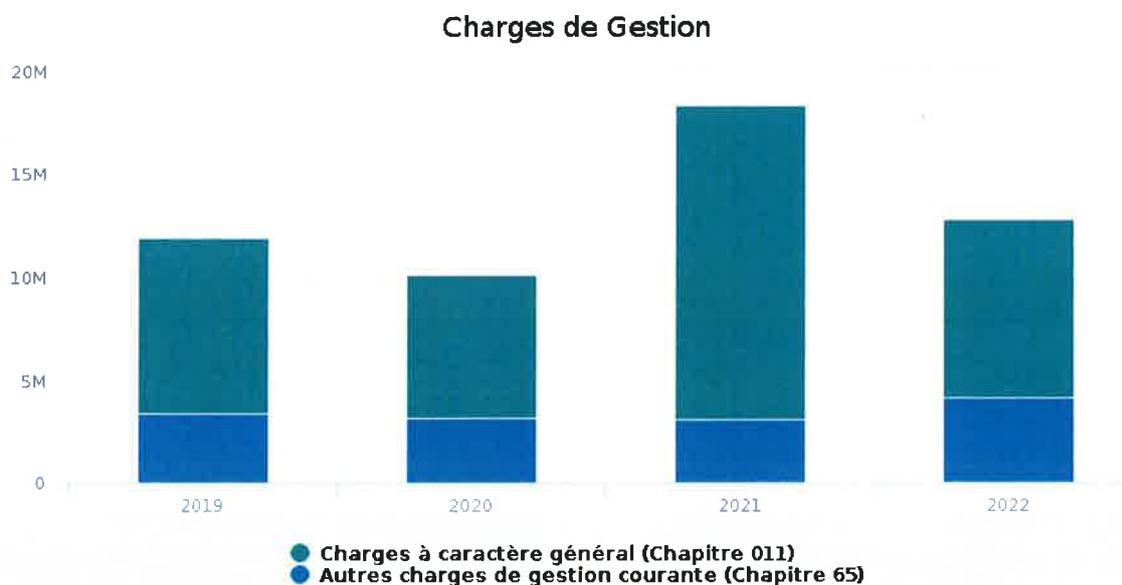
Affichage : 28/02/2022



2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 54,85 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 40,34 % du total de cette même section.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %	2019-2022 %
(1) Charges à caractère général	8 567 278 €	6 943 626 €	15 255 979 €	8 750 506 €	-42,64 %	2,14 %
(2) Autres charges de gestion	3 343 536 €	3 174 527 €	3 102 193 €	4 118 800 €	32,77 %	23,19 %
Total dépenses de gestion	11 910 814 €	10 118 153 €	18 358 172 €	12 869 306 €	-29,9 %	8,05 %
Évolution en %	-0,85 %	-15,05 %	81,44 %	-	-	-

(1) En 2021, la somme de 15 255 979 € se compose de 8 744 425 € de charges générales classiques et de l'indemnité de 6 511 554,21 € versée à Madame Duppe pour le contentieux du jardin d'enfants P. Signac.

(2) En 2022, le chapitre 65 augmente de 981 607 € par rapport à 2021 dont, essentiellement :

* + 907 500 € de subventions d'équilibre versées (budget annexe du tourisme et au CCAS), étant rappelé qu'en 2021, les 4^e acomptes des subventions d'équilibre du TPU (70 000 €) et des cinémas/salles (132 500 €) n'ont pas été mandatées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



2.1.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	5 762 978 €	5 612 925 €	5 433 865 €	5 942 700 €	9,36 %
Rémunération non titulaires	1 590 182 €	1 459 426 €	1 579 584 €	2 041 400 €	29,24 %
Autres Dépenses	5 864 228 €	5 426 725 €	5 435 032 €	5 930 600 €	9,12 %
Total dépenses de personnel	13 217 388 €	12 499 076 €	12 448 481 €	13 914 700 €	11,78 %
Évolution en %	-1,71 %	-5,43 %	-0,4 %	-	-

En 2022, 3/12^e, soit environ 315 000 €, (1^e trimestre 2022) des salaires chargés du pôle rayonnement (services communication, événementiel, protocole, festivités et tourisme) sont supportés par le budget principal de la commune (dans l'attente du vote des BP 2022 fin mars 2022).

Une des priorités de ce mandat étant la sécurité à Saint-Tropez, le renforcement des effectifs de la police municipale (équipes de jour et de nuit) est indispensable, notamment pour la période estivale. Le budget prévoit les crédits pour un effectif pourvu à 100 %. (environ + 330 000 €).

Enfin, les recrutements qui ont eu lieu en cours d'année 2021, sont calculés en année pleine en 2022.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

069-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

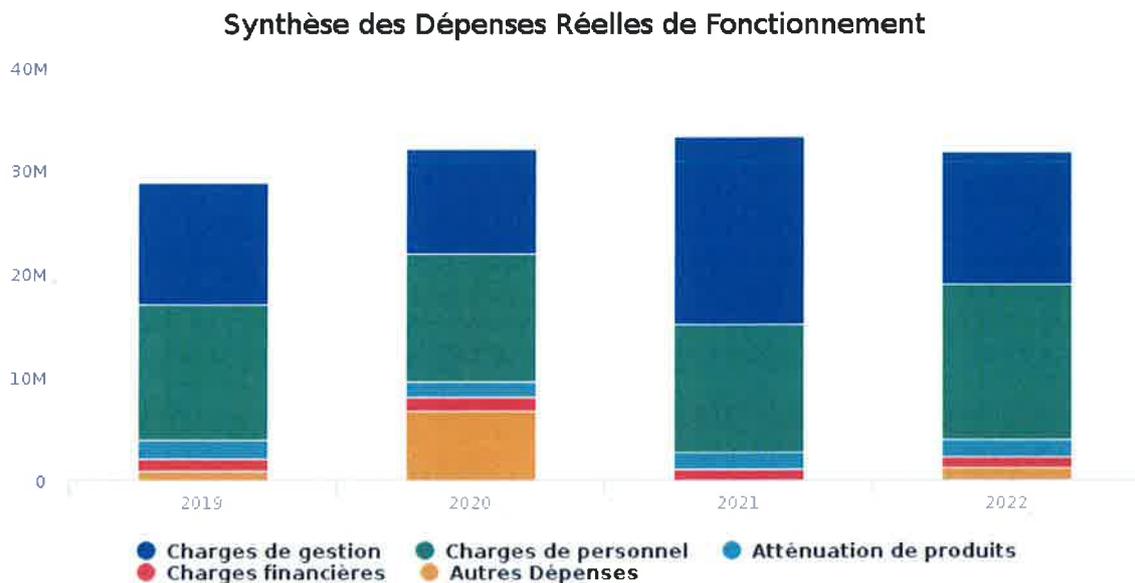
Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



2.2 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 - 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
(1)Charges de gestion	11 910 814 €	10 118 153 €	18 358 172 €	12 869 306 €	-29,9 %
(2)Charges de personnel	13 217 388 €	12 499 076 €	12 448 481 €	13 914 700 €	11,78 %
Atténuation de produits	1 669 988 €	1 560 266 €	1 613 031 €	1 591 007 €	-1,37 %
Charges financières	1 260 376 €	1 270 712 €	1 037 752 €	1 259 847 €	21,4 %
(3)Autres dépenses	898 420 €	6 745 889 €	16 277 €	2 274 000 €	13 870,63 %
Total Dépenses de fonctionnement	28 956 986 €	32 194 096 €	33 473 713 €	31 908 860 €	-4,67 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-0,6 %</i>	<i>11,18 %</i>	<i>3,97 %</i>	-	-

(1) En 2021, les charges de gestion intègrent l'indemnité de 6 511 554,21 € mandatée à Madame Duppe pour le contentieux du jardin d'enfants P. Signac.

(2) En 2020 et 2021, une partie des recrutements de saisonniers n'a pas eu lieu.

(3) En 2020, les « autres dépenses » incluent la provision de 6 310 000 € formée pour le contentieux du jardin d'enfants P. Signac.

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



3. L'endettement de la commune

3.1 Sécurisation de la dette

La dette du budget principal de la commune est constituée, pour partie, de trois emprunts à taux structurés qui représentent, au 1^{er} janvier 2022, 16,98 % de l'encours total de la dette de la commune.

Deux de ces trois emprunts à risque courant, respectivement, jusqu'en 2036 et 2037 et ont connu des taux dégradés (déclenchement de la formule de calcul vers un taux indexé et non plus fixe) en 2020 (120.000 € d'intérêts supplémentaires ont été payés par la commune en raison de la fragilité de l'économie durant la crise sanitaire).

Leur classement dans la charte Gissler se situe au niveau 3 E (niveaux de 1 à 5 – 5 étant le niveau le plus élevé).

La Caisse d'Epargne propose à la commune de sécuriser ces deux prêts en les basculant vers un taux fixe d'environ 1,30 % sur 20 ans et en refinançant les indemnités de remboursement anticipé dans le capital restant dû.

Ainsi, un gain d'environ 400 000 € de charges d'intérêts serait réalisé.

La proportion de la dette structurée ne représenterait plus que 3,85 % de l'encours de dette (calcul effectué à la date du 1^{er} janvier 2022).

De plus, il est à préciser que la commune bénéficierait du fonds de soutien des emprunts à risques auquel elle a souscrit pour un montant d'environ 460 000 €, (estimation de janvier 2022), étalé de 2022 à 2028 (date de la fin du dispositif du fonds de soutien).

Les démarches sont en cours.

Le dernier emprunt à taux structuré a un indice sous-jacent faible (score Gissler 1 E). Les intérêts dégradés ne se sont d'ailleurs pas déclenchés durant la crise économique-sanitaire de 2020.

Enfin, cet emprunt a une échéance finale assez proche : la fin de l'année 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

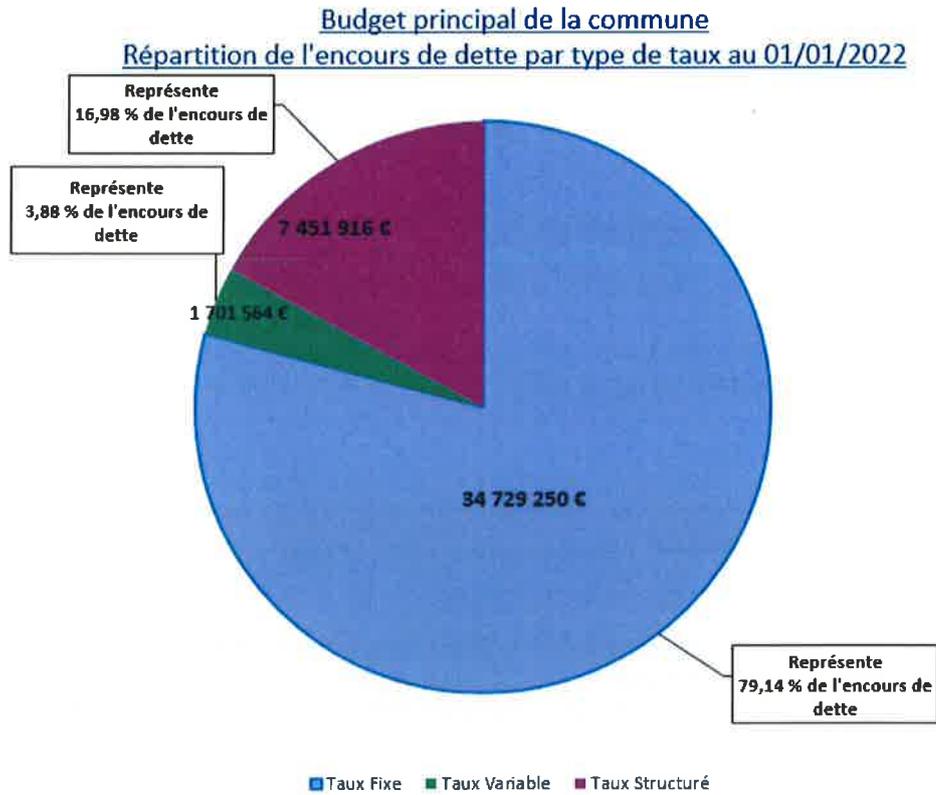
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

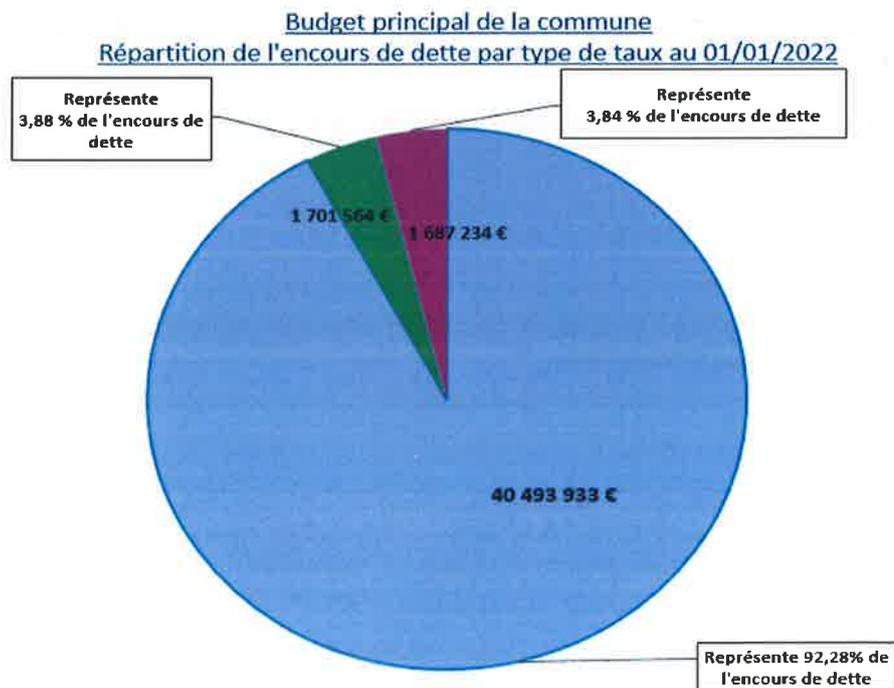
Affichage : 28/02/2022



Répartition de l'encours de dette avant refinancement :



Répartition de l'encours de dette après refinancement :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



3.2 Emprunt pour la durée du mandat

Sur son budget principal, la commune emprunte en moyenne un volume de 3 millions annuellement.

Afin de bénéficier d'un taux intéressant en 2022 avant une probable hausse des taux fixes prochainement, la ville emprunterait en 2022, la somme de douze millions d'euros pour les quatre années de mandat restantes (2022 à 2025), soit trois millions de moyenne par an.

En effet, le taux proposé par l'établissement bancaire est, à ce jour, fixé à 1,30 % environ, pour un taux fixe sur 20 ans et lié à la sécurisation des deux emprunts à taux structurés (même caisse prêteuse).

L'objectif de la municipalité d'atteindre un encours de dette inférieur à 40 millions d'euros d'ici 2026 (environ 39 M€) serait atteint tout en réalisant le programme de travaux annoncé. Sur la durée du mandat municipal, l'encours de dette sera passé de 44 M€ à 39 M€, soit une diminution de 5 M€.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Pour Saint-Tropez, elle est placée à 6,21 ans en 2021.

Compte-tenu de la contraction d'un emprunt de 12 millions d'euros en 2022 pour financer les investissements du mandat, la capacité de désendettement va progresser pour revenir aux alentours de 5,61 ans en fin de mandat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

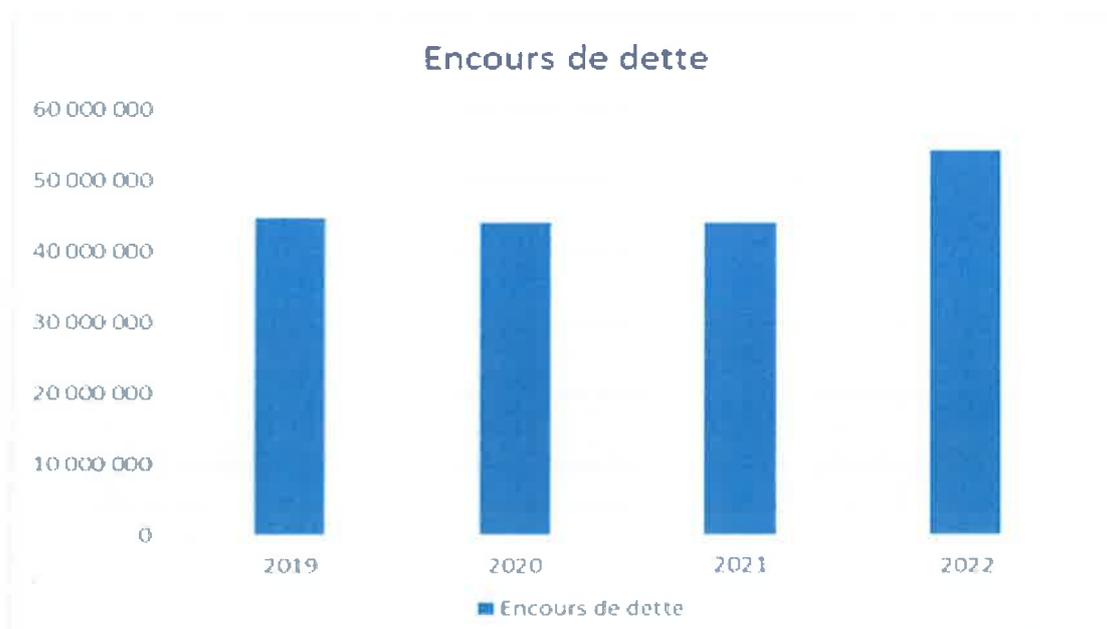
Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



3.3 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, l'encours de dette s'établit à 54 211 241 € (après comptabilisation de l'emprunt de 12 M€ et intégration des intérêts de remboursement anticipé (IRA) dus au titre du refinancement des deux emprunts à taux structuré du crédit foncier).



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté et intégration des IRA en 2022	2 000 000 €	3 000 000 €	3 800 000 €	14 877 526 €	291,52 %
Intérêt de la dette	1 277 189 €	1 278 790 €	1 037 752 €	1 259 847 €	18,67 %
Capital Remboursé	3 590 044 €	3 726 854 €	3 871 184 €	4 607 000 €	19,04 %
Annuité	4 867 233 €	5 005 644 €	4 908 936 €	5 866 847 €	19,52 %
Encours de dette	44 743 468 €	44 009 754 €	43 938 570 €	54 211 241 €	23,38 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

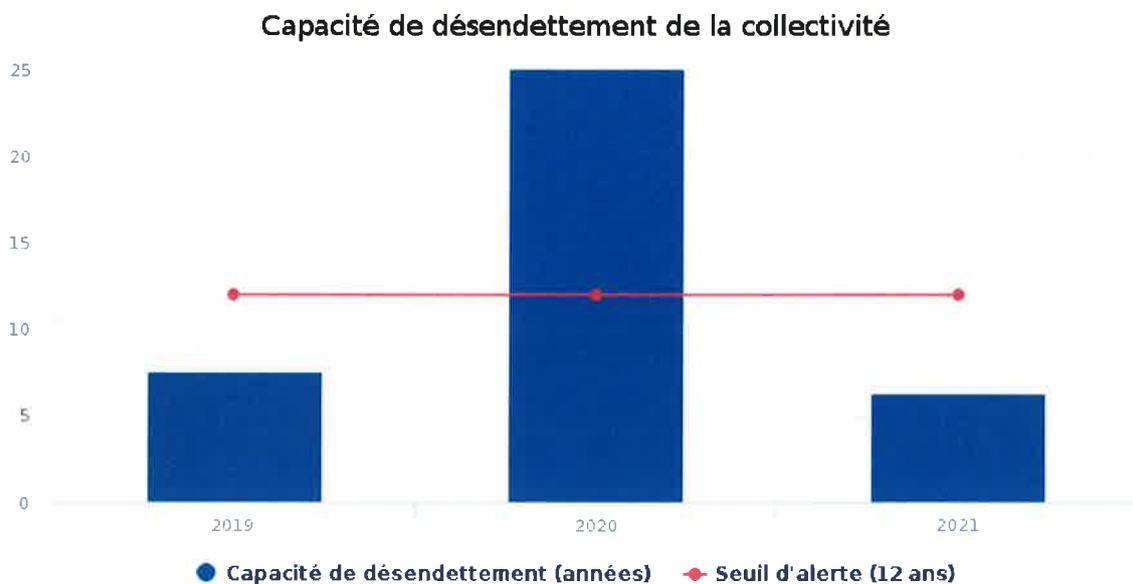
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



3.4 La solvabilité de la commune



Une fois retranchée la provision de 6 310 000 € pour le contentieux du jardin d'enfants P. Signac et la provision complémentaire de 200 000 € pour le contentieux Sagem, les dépenses réelles de fonctionnement 2020 se sont élevées à 25 684 095 €.

La capacité de désendettement 2020 ainsi corrigée ne s'établit plus qu'à 6,74 ans.

Exercices	Encours de dette au 31 décembre	Hypothèse de stabilité de l'épargne brute	Capacité de désendettement
2021	43 938 569 €	7 076 954 €	6,21 ans
2022	54 211 241 €	7 000 000 €	7,75 ans
2023	49 284 872 €	7 000 000 €	7,04 ans
2024	44 307 639 €	7 000 000 €	6,33 ans
2025	39 247 711 €	7 000 000 €	5,61 ans
Moyenne sur 5 ans			6,59 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021
Recettes Réelles de fonctionnement	40 550 670
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>360 066</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	33 473 713
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>16 277</i>
Epargne brute	7 076 957
Taux d'épargne brute %	17,46 %
Amortissement de la dette	3 871 184 €
Epargne nette	3 205 783 €
Encours de dette	43 938 569 €
Capacité de désendettement	6,21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022

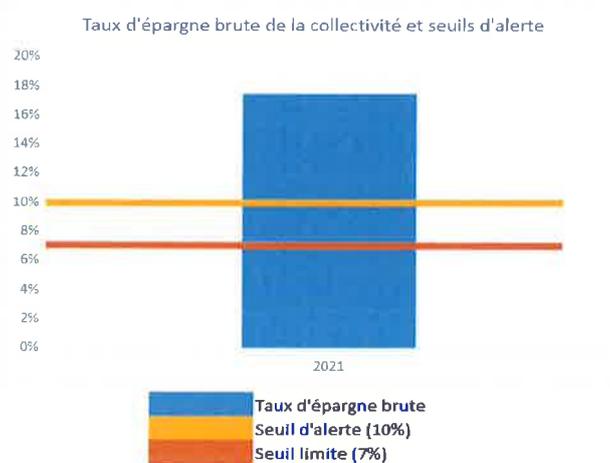


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement réalisé en 2021 et les projets de 2022.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	31 243 €	158 000 €
Immobilisations corporelles	286 480 €	821 500 €
Immobilisations en cours	6 393 180 €	7 744 500 € (1)
Subvention d'équipement versée	164 000 €	400 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	6 874 903 €	9 124 000 €

(1) Est exclue la somme de 8,7 M€ réservée pour les futurs investissements de la durée du mandat (générée par l'emprunt de 12 M€ en 2022 pour la durée du mandat).

Gestion des certaines opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programmes/Crédits de Paiement)

4.2.1 Mise en place des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

La PPI fait l'objet de plusieurs réunions au cours de l'année et son arbitrage définitif par Mme le Maire est effectué après l'étude des demandes d'acquisitions et de travaux formulées par les services lors de la présentation de leur projet de BP.

Les programmes d'investissement d'une certaine envergure, sur plusieurs exercices budgétaires, dont le coût est supérieur ou égal à un million d'euros net, sont gérés à compter de 2022, en AP/CP.

Cette procédure permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations d'investissement, rend plus aisé le suivi de la réalisation des programmes, améliore la visibilité budgétaire, et diminue massivement les reports de crédits. La sincérité et la maîtrise budgétaires s'en trouvent largement améliorées.

L'AP/CP exige un vrai pilotage : une fois l'engagement pris, il faut le payer et faire un suivi pluriannuel des consommations des engagements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



La liste des AP/CP a été fixée à quatre opérations sur le budget principal :

EXERCICES 2021 A 2025	COUT OPERATION	2022	2023	2024	2025
Dépenses		3 050 000 €	5 387 500 €	4 947 500 €	3 300 000 €
AMENAGEMENT DU COEUR DU VILLAGE (COMMERCES ET LOGEMENTS)	5 000 000 €	1 000 000 €	2 500 000 €	1 500 000 €	0 €
AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF AU STADE DES SALINS	1 510 000 €	760 000 €	750 000 €	0 €	0 €
AMENAGEMENT DE LA CITADELLE (POUDRIERE ET TRAVAUX EXTERIEURS)	4 025 000 €	1 140 000 €	1 137 500 €	947 500 €	800 000 €
REHABILITATION THEATRE CINEMA RENAISSANCE	6 150 000 €	150 000 €	1 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



BUDGETS ANNEXES

1. Budget annexe de l'assainissement

La section de fonctionnement (estimée à 2,48 M€)

Les dépenses et les recettes de cette section sont prévues avec un niveau et une répartition stables par rapport aux exercices précédents.

La section d'investissement (estimée à 2,7 M€)

Le fort excédent dégagé en 2021 permet d'inscrire environ 400 000 € de crédits supplémentaires en travaux en comparaison avec 2020.

Ce budget compte au 1^{er} janvier 2022 trois emprunts à taux fixe pour un encours de 5,68 M€.

2. Budget annexe du port

La section de fonctionnement (estimée à 12,8 M€)

L'excédent très confortable de 2021 permet de virer environ 2,5 M€ à la section d'investissement.

Une recette nouvelle devrait générer environ 1 M€ supplémentaire provenant de l'exploitation d'une partie du domaine portuaire par des professionnels (AOT portuaires).

La section d'investissement (estimée à 7,7 M€)

L'enveloppe consacrée à divers travaux maritimes et portuaires devrait s'élever à environ 6,8 M€ dont 3 M€ de crédits nouveaux et 3,8 M€ de RAR 2021.

Gestion des certaines opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programmes/Crédits de Paiement)

Mise en place des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Quatre opérations du budget annexe du port seront également gérées en AP/CP :

EXERCICES 2021 A 2025	COUT OPERATION	2022	2023	2024	2025
Zones de mouillage Pilon et Canebiers	3 000 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	500 000 €	
Confortement de divers quais	1 800 000 €	0 €	1 000 000 €	800 000 €	
Aménagement de l'office de tourisme	1 000 000 €	600 000 €	400 000 €		
Réhabilitation du quai de l'Epi	2 000 000 €	700 000 €	1 300 000 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



3. Budget annexe des parcs de stationnement

La section de fonctionnement (estimée à 5,4 M€)

Les recettes d'exploitation classiques ont été estimées stables par rapport à 2021. Il est à noter l'encaissement d'une recette exceptionnelle en 2021 de 1 584 847 € correspondant à la compensation par l'Etat de la différence de l'épargne brute de ce budget entre 2019 et 2020. (Article 26 de la loi de finances rectificative n° 3 pour 2021). Cet écart a été compensé à l'euro prêt par l'Etat.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour environ 1 M€ et devrait, en partie, servir aux travaux de création d'une hélisation.

La section d'investissement (estimée à 2,5 M€)

Des travaux sont, notamment, envisagés sur le site de l'hélisation afin d'atténuer les nuisances sonores.

4. Budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole

La section de fonctionnement (estimée à 3,8 M€)

Les dépenses et les recettes regroupent les activités des services de la communication, de l'événementiel/protocole, la gestion des salles communales et la gestion de la marque mais aussi les missions de l'office de tourisme.

Il s'agit d'un premier budget qui a été, pour la partie tourisme, estimé à partir des bilans de la Sem Saint-Tropez tourisme et adapté à la nouvelle organisation municipale.

La section d'investissement (estimée à 213 000 €)

Les dépenses inscrites au budget se composent notamment des acquisitions et travaux prévus à la salle J. Despas, des travaux à programmer au lavoir Vasserot et des enveloppes prévisionnelles pour les locaux de l'office de tourisme municipal.

5. Budget annexe du cimetière

La section de fonctionnement (estimée à 56 400 €)

Les écritures de stock et l'excédent de fonctionnement reporté 2021 sont inscrits.

La section d'investissement (estimée à 61 900 €)

Les écritures de stock et l'excédent d'investissement reporté 2021 sont prévus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNAUX

Le budget consolidé comprend le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port, du TPU, des parcs de stationnement, des cinémas/salles et du cimetière jusqu'en 2021 et le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port, parcs de stationnement, du tourisme, communication, événementiel et protocole et cimetière en 2022.

1. Les recettes de fonctionnement

La comparaison du niveau des recettes réelles de fonctionnement, entre 2019 et 2022 est à relativiser pour plusieurs motifs :

- En 2019, la commune a cédé à la Caisse d'Epargne le bâtiment de la place des Lices pour 4 620 000 € (produits exceptionnels)
- En 2020, la ville a totalisé une perte de recettes consolidée de plus de 6,7 millions d'euros en raison de la fermeture des sites ouverts au public (musées, piscine...) pendant plusieurs mois,
- En 2021, la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevée à son plus haut niveau, soit + de 7,1 millions d'euros,
- De 2019 à 2021, sont comptabilisées les recettes des budgets annexes du TPU et des cinémas/salles,
- A compter de 2022, les budgets annexes du TPU et des cinémas/salles sont dissouts et le nouveau budget annexe du tourisme, communication, événementiel est intégré et les données chiffrées sont des prévisions et non des réalisations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

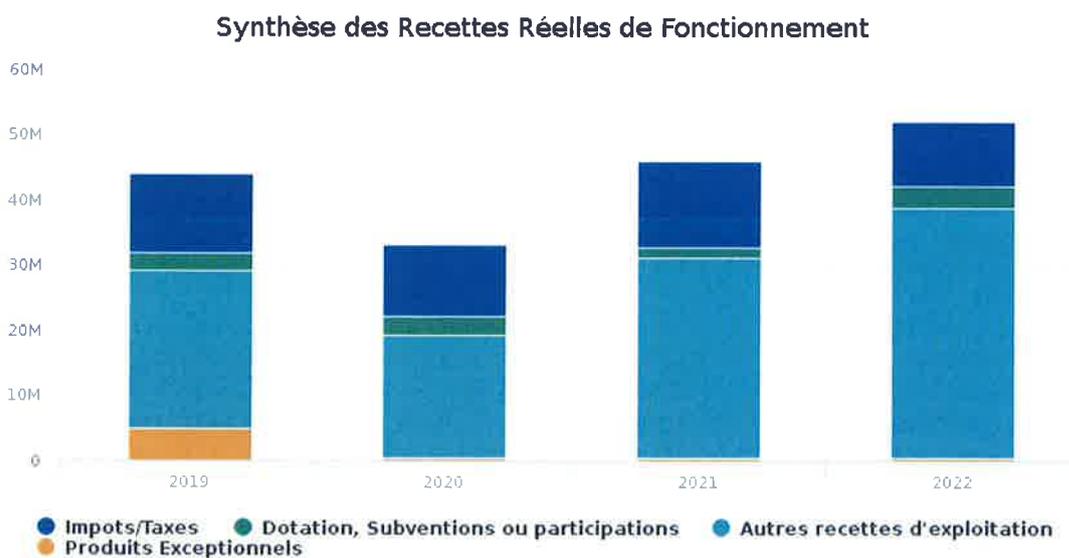
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022

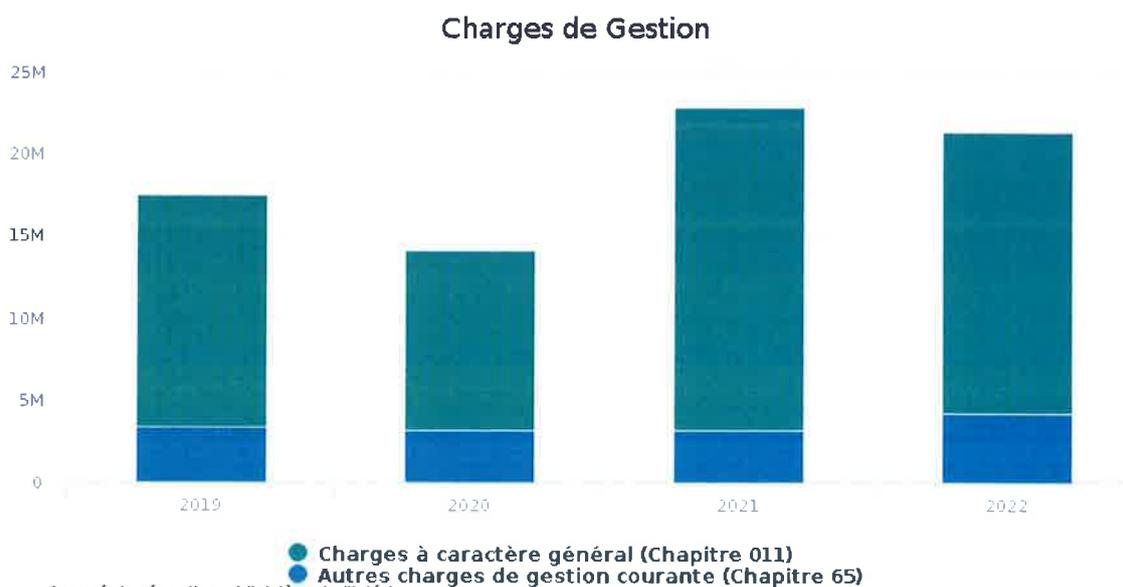


1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022



2. Les dépenses de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

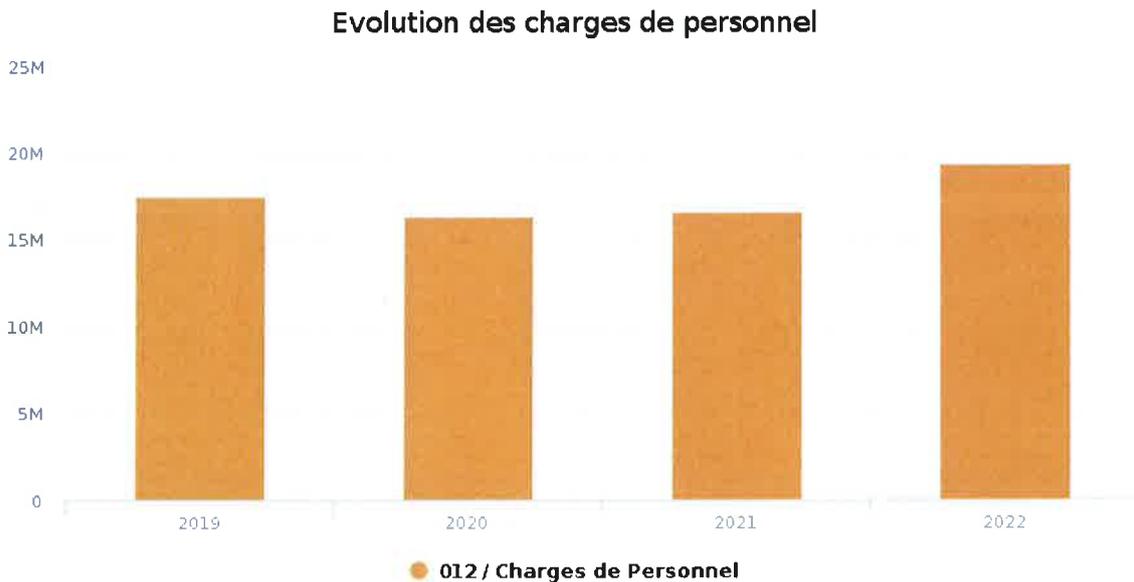
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



2.2 Les charges de personnel



2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

La comparaison des dépenses réelles de fonctionnement entre les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 est également rendue difficile pour plusieurs raisons :

- En 2020, la commune a vu ses dépenses d'exploitation diminuées, sur les budgets principal, annexes du port et des parcs de stationnement, de 1,7 M€ du fait de la fermeture des services administratifs et ouverts au public de mi-mars à mi-mai,
- En 2021, au niveau des charges de gestion, est retracé le paiement de l'indemnité du contentieux du jardin d'enfants P. Signac de 6,5 M€ (budget principal),
- En 2020 et 2021, les charges de personnel ont diminué du fait du non recrutement d'une grande partie des saisonniers en 2020 (crise sanitaire) et de la plus courte durée de recrutement des saisonniers en 2021 (crise sanitaire),
- En 2022, la masse salariale augmente, notamment, avec la reprise du personnel de l'office de tourisme et l'étoffement de l'effectif de la police municipale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

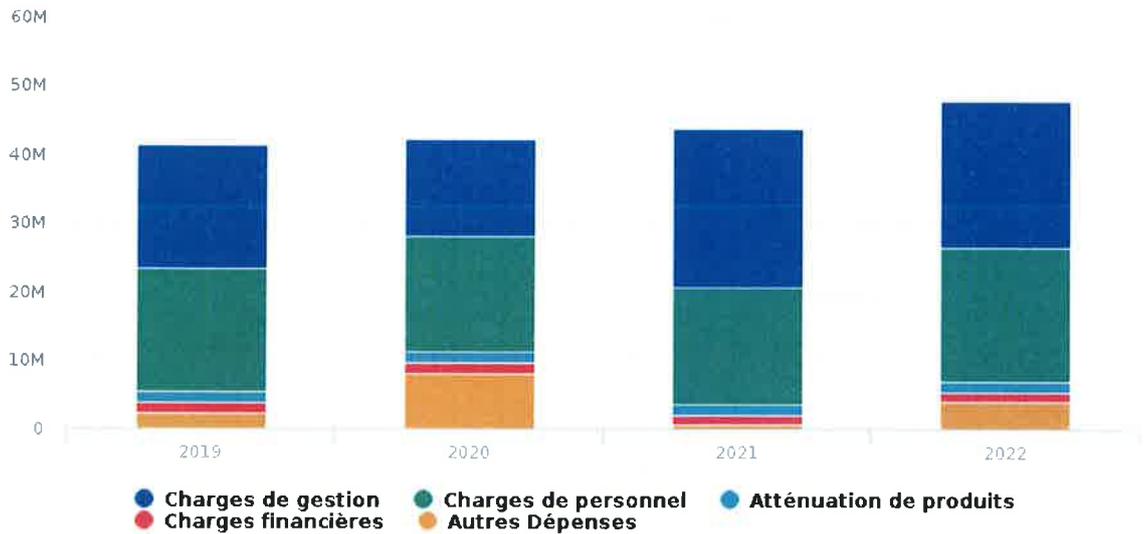
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



3. L'endettement de la commune

La dette est constituée de :

- **29 emprunts sur le budget principal de la commune dont :**
 - 23 emprunts à taux fixes,
 - 3 emprunts à taux révisables,
 - 3 emprunts à taux structurés (dont 2 vont être sécurisés en 2022).
- **3 emprunts sur le budget annexe de l'assainissement à taux fixe.**

L'encours de dette consolidé s'établit à 59 901 090 € dont :

- 54 211 241 € pour le budget principal (dont 12 m€ d'emprunt nouveau en 2022 et l'intégration des indemnités de remboursement anticipé pour la sécurisation des deux emprunts à taux structurés en 2022 pour 2 877 000 € calculé au 1^{er} janvier 2022).
- 5 689 849 € pour le budget annexe de l'assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

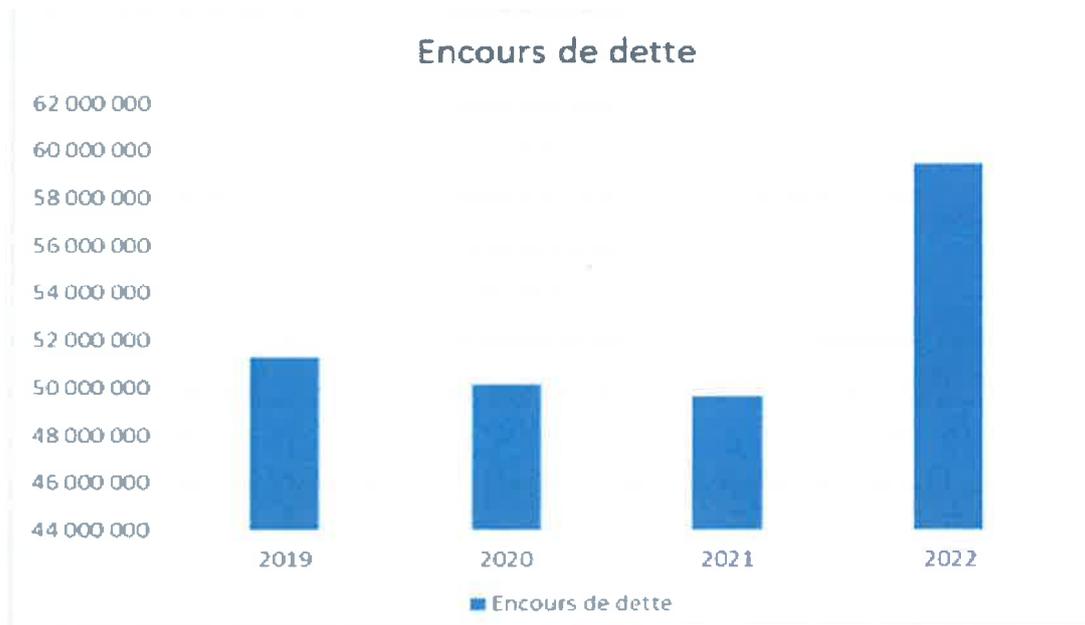
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



3.1 L'évolution de l'encours de dette



3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

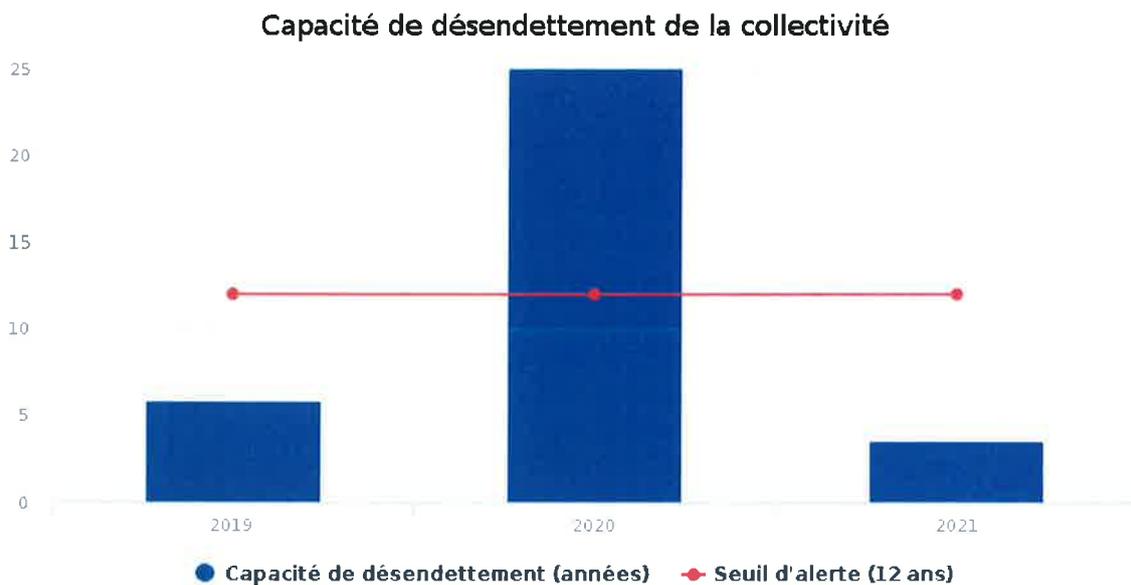
083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022





Une fois retranchée la provision de 6 310 000 € pour le contentieux du jardin d'enfants P. Signac et la provision complémentaire de 200 000 € pour le contentieux Sagem, les dépenses réelles de fonctionnement 2020 se sont élevées à 25 684 095 €.

La capacité de désendettement 2020 ainsi corrigée ne s'établit plus qu'à 6,30 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

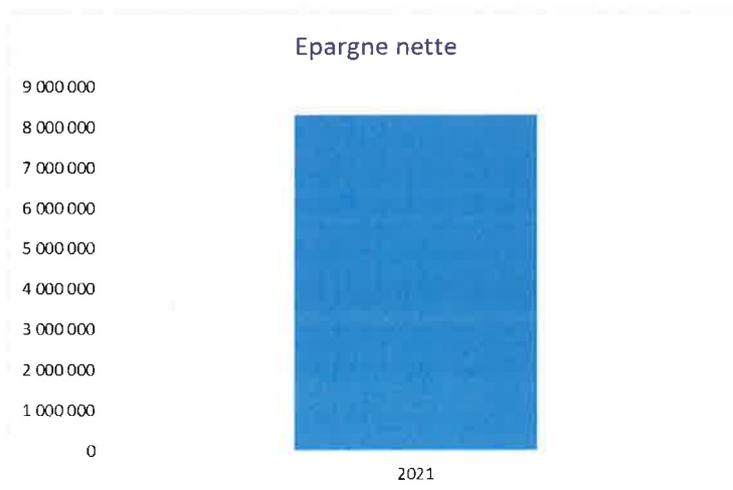
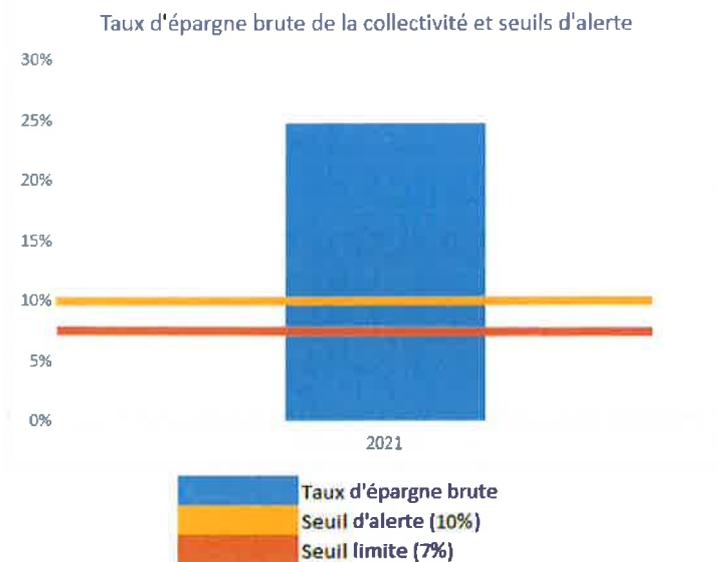
Affichage : 28/02/2022



4. Les épargnes consolidées de la commune

4.1 Les épargnes retraitées de la commune

Le taux d'épargne brute retraité et consolidé de la commune se situe à un niveau nettement supérieur aux seuils d'alerte et limite :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



4.2 Les dépenses d'équipement de la commune

Les recettes sont constituées du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA et des subventions et dotations spécifiques telles que mécénat.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le volet recettes est prudeniellement sous-évalué dans l'attente de confirmation des notifications de subventions ou des nouveaux programmes de soutiens thématiques.

Viendront s'ajouter les recettes issues de la taxe d'aménagement, la ventilation de l'emprunt de 12 millions d'euros.

Le détail de du plan pluriannuel d'investissement (PPI) se trouve à la page suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



PROSPECTIVE 2022-2026

1. Les éléments de prospective 2022-2026

Dans le respect des engagements pris en ce début du mandat, des nouvelles mesures définies dans la Loi de Finances pour 2022 et de la prise en compte des risques financiers liés à la crise sanitaire toujours présente en ce début d'année 2022, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 intègre :

⇒ **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.

⇒ **Le gel des taux des taxes foncières.**

⇒ **L'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI)** en fonction des budgets annuels et la mise en œuvre des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour rappel, cette procédure permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations d'investissement, rend plus aisé le suivi de la réalisation des programmes, améliore la visibilité budgétaire, et diminue massivement les reports de crédits. La sincérité et la maîtrise budgétaires s'en trouvent largement améliorées.

Le PPI prévoit près de 50 millions d'euros sur le budget principal de la commune et près de 20 millions d'euros sur les budgets annexes, soit un total de près de 70 millions d'euros de 2022 à 2026.

⇒ **Une nouvelle opération d'investissement « aménagement de logements permanents »** dotée de de 4 millions d'euros sur cinq ans (hôtel des finances, logements adaptés, maison « Bœuf ») et accompagnée de la mise en place d'orientations d'aménagements et de programmation (OAP) dans le PLU au stade et au cercle naval portant obligation à des promoteurs privés de réaliser des logements permanents.

⇒ **La poursuite de la politique de désendettement** : réduction de l'encours de la dette d'environ 5 millions d'euros sur le mandat municipal.

⇒ **La réduction du montant restant dû des emprunts à taux structurés représentant** à fin 2021 16,98 % de l'encours de la dette contre 75 % en 2007, par le refinancement, en 2022, de deux des trois emprunts à taux structurés les plus risqués. Ainsi, l'encours de la dette structurée ne représentera plus que 3,85 % (calcul effectué au 1^{er} janvier 2022).

⇒ **La recherche active de nouvelles recettes :**

- * Développement de la politique de promotion de la marque Saint-Tropez : signature de nouvelles licences générant de nouvelles redevances.
- * Dépôt de demandes de subventions systématiques auprès des organismes publics divers, soit gérées directement par les services de la ville soit par le prestataire « La Banque Postale ».
- * Sollicitation de fonds de concours privés pour financer certains investissements ou actions prioritaires (sécurité, revitalisation du cœur de village, santé et culture à l'année).
- * Poursuite de la campagne auprès des donateurs, sous l'égide de la fondation de France, en vue d'accroître les ressources destinées à financer les travaux de rénovation des infrastructures culturelles.

Accusé de réception n° 083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022
Affichage : 28/02/2022

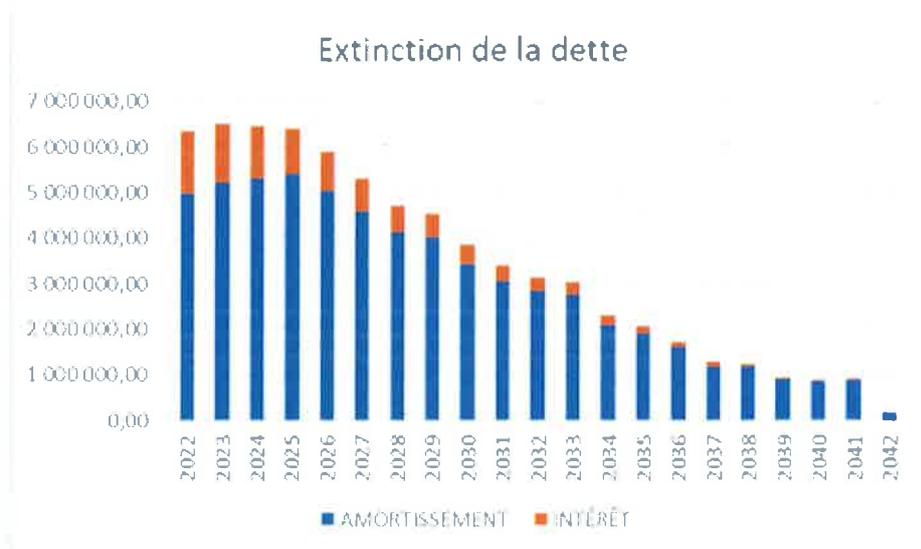


2. Les perspectives d'évolution de la capacité de désendettement de 2021 à 2025

**Budgets consolidés
- Commune et Assainissement -**

Exercices	Encours de dette au 31 décembre	Hypothèse de stabilité de l'épargne brute	Capacité de désendettement
2021	50 075 281 €	8 609 478 €	5,82 ans
2022	59 901 090 €	8 500 000 €	7,05 ans
2023	54 048 210 €	8 500 000 €	6,36 ans
2024	48 586 512 €	8 500 000 €	5,72 ans
2025	43 027 016 €	8 500 000 €	5,07 ans
Moyenne sur 5 ans			6,01 ans

3. L'extinction de la dette consolidée (budgets commune et assainissement)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220223-2022DB31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022
Affichage : 28/02/2022

